

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
COMMUNE DE VILLEMUR-SUR-TARN

**PROCES-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 29 MARS 2016**

L'AN DEUX MILLE SEIZE et le MARDI VINGT-NEUF MARS à 19 heures 00, les membres du conseil municipal de la Commune de Villemur-sur-Tarn se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de **M. Jean-Marc DUMOULIN, Maire**, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 22 mars 2016.

ÉTAIENT PRESENTS :

M. Jean-Marc DUMOULIN, M. Nicolas REBEIX, M. Georges CHEVALLIER, Mme Nathalie GILARD, M. Daniel BOISARD, Mme Hanan BELGIOINO, M. Alain GARDELLE, Mme Agnès PREGNO, M. Jean-Michel MICHELOT, M. Michel MORDA, Mme Virginie DOS SANTOS, Mme Corine BRINGUIER, M. Patrick GUY, M. Dominique MARIN, M. Damien PENDARIES, M. Jean-Claude BOUDET, Mme Maryse WOLFF, M. Daniel REGIS, M. Jean-Claude AMIEL.

ÉTAIENT REPRESENTES :

Mme Aurore DUQUENOY donne pouvoir à Mme Agnès PREGNO
Mme Corinne BERTIN donne pouvoir à M. Nicolas REBEIX
M. Ludovic PORTA donne pouvoir à M. Jean-Michel MICHELOT
Mme Alexandra DUBOIS donne pouvoir à Mme Nathalie GILARD
Mme Amandine BERGIA donne pouvoir à Mme Virginie DOS SANTOS,
Mme Brigitte ARNAL donne pouvoir à Mme Maryse WOLFF

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSES :

M. Laurent GROUSOLE
Mme Astrid VILLOING
Mme Karine TAMBERI
Mme Emilie SERRIS

Membres en exercice : 29
Membres présents : 19

Membres absents : 4
Pouvoirs : 6

Le quorum est atteint, le Conseil peut délibérer.

Monsieur Michel MORDA a été élu SECRETAIRE.

Adoption du Procès-Verbal en date du 7 mars 2016

Adopté à l'unanimité

1 : Compte de Gestion 2015 – Budget Ville

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Georges CHEVALLIER, Maire-Adjoint délégué aux Finances qui indique que le Compte de Gestion retrace la comptabilité tenue par le trésorier. Il est en tout point conforme avec le Compte Administratif.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- *Approuve le Compte de Gestion 2015 du Budget Ville tel que présenté.*

2 : Compte Administratif 2015 – Budget Ville

Le compte administratif est le document comptable tenu par l'ordonnateur, il retrace toutes les écritures de l'année écoulée. Le Maire étant l'ordonnateur, il ne siège ni ne vote durant l'examen de ce point.

Monsieur Georges CHEVALLIER présente le Compte Administratif 2015 aux conseillers.

Section de fonctionnement, dépenses :

Chapitre 011, charges à caractère général :	1 375 353,47 euros
Chapitre 012, charges de personnel :	2 649 750,14 euros
Chapitre 014, atténuation de produits :	84 751,00 euros
Chapitre 65, autres charges de gestion courantes :	1 422 466,80 euros
Chapitre 66, charges financières :	131 466,52 euros
Chapitre 67, charges exceptionnelles :	341,25 euros
Chapitre 042, transfert de section à section :	167 451,39 euros
Total des dépenses de fonctionnement :	5 831 580,00 euros

Section de fonctionnement, recettes :

Chapitre 013, atténuations de charges :	189 004,01 euros
Chapitre 70, produits des services :	323 153,20 euros
Chapitre 73, impôts et taxes :	4 417 079,23 euros
Chapitre 74, dotations, participations :	1 626 147,85 euros
Chapitre 75, autres produits de gestion :	136 586,65 euros
Chapitre 77, produits exceptionnels :	9 956,32 euros
Chapitre 042, transfert de section à section :	26 235,20 euros
Total recettes de fonctionnement :	6 728 162,46 euros

Résultat 2015 : rattachées)	896 581,89 euros (871 033,27 euros avec les charges
Résultat antérieur reporté :	1 560 638,25 euros
Résultat de clôture à fin 2015 :	2 431 671,52 euros

Section d'investissement, dépenses :

Total des dépenses :	1 941 428,91 euros
Total des recettes :	1 012 689,44 euros
Solde de l'année 2015 :	1 314 585,47 euros (avec restes à réaliser)
Déficit antérieur reporté :	- 125 590,04 euros
Déficit global d'investissement :	1 440 175,51 euros

Madame Maryse WOLFF demande des précisions sur l'écart entre le tableau et le récapitulatif en ce qui concerne le chapitre 66. Il est indiqué que cet écart concerne les ICNE, charges rattachées.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité moins le Maire :

- *Approuve le Compte Administratif 2015 du Budget Ville.*

Monsieur le Maire reprend la présidence de l'Assemblée.

3 : Affectation du résultat 2015 – Budget Ville

Monsieur le Maire laisse, à nouveau, la parole à Monsieur Georges CHEVALLIER qui indique qu'il est proposé d'affecter 1 440 176 euros en section d'investissement et de conserver le reliquat (991 176 euros) en section de Fonctionnement.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- *Approuve l'affectation du résultat 2015 du Budget Ville,*
- *Dit que le reste de l'excédent sera maintenu en fonctionnement*

4 : Fiscalité Directe Locale

Monsieur Georges CHEVALLIER propose de maintenir les taux de fiscalité inchangés en 2016. Pour rappel, les taux communaux sont les suivants :

Taxe d'habitation :	19,22 %
Taxe foncière « bâti » :	22,56 %
Taxe foncière « non bâti » :	114,85 %

Monsieur le Maire indique que la municipalité souhaite maintenir autant que possible des taux de fiscalité inchangés, beaucoup de communes autour de Villemur augmentent leur fiscalité mais la volonté à Villemur est de continuer à ne pas l'augmenter, cela demande une gestion toujours plus rigoureuse.

Monsieur Nicolas REBEIX indique que la commune a une politique volontariste par exemple, en matière de Taxe d'Aménagement, le taux a été ramené de 5 % à 2,5 %, les abris de jardins sont exonérés à 80 %, d'autres incitations seront vues dans les points suivants du Conseil.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- *Décide de maintenir les taux de fiscalité 2016 tels qu'énoncés supra.*

5 : Tarifs municipaux

Monsieur Georges CHEVALLIER indique qu'il est créé un tarif pour la communication sur clé USB de la liste électorale : 2,75 euros.

Le tableau récapitulant les tarifs applicables est joint en annexe.

Madame Maryse WOLFF demande des précisions sur certains tarifs qui semblent évolués. Il est indiqué que d'une part, le tableau nécessitait des mises à jour liées à des délibérations antérieures et que certaines modifications n'avaient pas été prises en compte.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- *Approuve les nouveaux tarifs applicables*
- *Demande à M. le Maire de procéder aux formalités nécessaires.*

6 : Taxe sur la cession des terrains devenus constructibles

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Georges CHEVALLIER qui explique à l'assemblée que dans le cadre de l'article 1529 du Code général des impôts, l'assemblée délibérante peut facultativement et sur délibération instituer une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement soit par un plan local d'urbanisme, soit par un document d'urbanisme en tenant lieu dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation, soit par une carte communale dans une zone constructible.

Pour rappel, une cession à titre onéreux concerne des contrats dans lesquels la valeur de la prestation que doit exécuter une partie est représentée par la valeur de la prestation que l'autre doit fournir. Autrement dit, le contrat doit comporter une contrepartie.

L'institution et la perception de cette taxe peut relever d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) lorsque celui-ci est compétent en matière d'élaboration des documents locaux d'urbanisme et que l'ensemble des communes membres est donné leur autorisation. L'EPCI pourra reverser une partie du montant de la taxe.

Cette taxe s'applique aux cessions réalisées par les personnes physiques et les sociétés et groupements, soumis à l'impôt sur le revenu afférent à la plus-value (article 150U du Code général des Impôts), et par les contribuables qui ne sont pas fiscalement domiciliés en France assujettis à l'impôt sur le revenu.

On dénombre trois possibilités d'exonération :

- Les cessions mentionnées aux 3° à 8° du II de l'article 150 U
- Les cessions portant sur des terrains qui sont classés en terrains constructibles depuis plus de 18 ans
- Lorsque le prix réel tel qu'il est stipulé dans l'acte (prix de cession), est inférieur au prix d'acquisition effectivement acquitté par le cédant et tel qu'il a été stipulé dans l'acte de cession, majoré d'un montant égal à 200% de ce prix.

La taxe est assise sur un montant égal au prix de cession du terrain (prix réel stipulé dans l'acte) diminué du prix d'acquisition stipulé dans les actes (en l'absence d'élément de référence, la taxe est assise sur les 2/3 du prix de cession). Suite à l'identification de ce montant, la taxe est égale à 10% de celui-ci. La taxe est alors exigible lors de la première cession à titre onéreux et elle est due par le cédant.

Concernant la procédure, une déclaration doit retracer les éléments servant à la liquidation de la taxe. Aucune déclaration ne doit être déposée lorsque la cession est exonérée de cette taxe.

La délibération mettant en place la taxe sur la cession de terrain devenu constructible s'appliquera à partir du 1^{er} jour du troisième mois qui suit la date à laquelle elle est intervenue (délai de 2 mois après la parution de la délibération). Sachant que cette délibération devra être notifiée aux services fiscaux dans un délai de un mois après l'intervention de la délibération.

Exemple : un terrain acheté 100 euros et revendu 200 euros soit 100 euros de plus value. La taxe est de 10 euros.

Pour exemple, cette taxe est applicable depuis des années sur les communes de Fronton, Bouloc, Villematier, Bessières...

Monsieur Jean-Claude BOUDET demande si cette délibération n'avait pas déjà été prise durant le mandat de Monsieur Jacques FAURE.

Monsieur Nicolas REBEIX lui indique qu'à priori ce n'est pas le cas puisque, aucune recette n'a été enregistrée, toutefois, cela sera vérifié.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- *Approuve la mise en place d'une Taxe sur la cession des terrains devenus constructibles telle que définie supra.*
- *Demande à M. le Maire de procéder aux formalités nécessaires.*

7 : Taxe sur la publicité extérieure locale

Monsieur Georges CHEVALLIER, informe les membres du conseil de la volonté de la municipalité de mettre en place une Taxe sur la publicité locale et en explique le fonctionnement.

Champ d'application :

Cette taxe concerne selon l'article L581.3 du Code de l'environnement :

- les dispositifs publicitaires qui correspondent à toute inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou à attirer son attention,
- les enseignes qui correspondent à toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce,
- les pré-enseignes qui correspondent à toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

Du fait de la loi, sont exonérées :

- les supports exclusivement dédiés à l'affichage de publicité à visée non commerciale ou concernant des spectacles,
- les supports ou parties de supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire ou imposée par une convention signée avec l'Etat,
- Les supports relatifs à la localisation de professions réglementées,
- Les supports exclusivement destinés à la signalisation directionnelle,
- Les supports dédiés aux horaires ou aux moyens de paiement,
- Les supports d'une superficie inférieure ou égale à 7 m² (sauf délibération contraire).

Du fait d'une délibération du Conseil municipal, sont exonérées :

1. Les enseignes, autre que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12m²
2. Les pré-enseignes supérieures à 1.5 m² et les pré-enseignes inférieures ou égale à 1.5m²
3. Les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage
4. Les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux

Il est proposé de prendre en compte ces exonérations.

Tarifs : (par m²)

	Tarifs
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques de moins de 50m ²	15.40 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques de plus de 50 m ²	30.80 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes sur support numérique de moins de 50 m ²	46.20 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes sur support numérique de plus de 50m ²	92.40 €
Enseignes de moins de 12m ²	15.40 €
Enseignes entre 12m ² et 50 m ²	30.80 €
Enseignes à partir de 50 m ²	61.60 €

Lorsqu'un support dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique est susceptible de montrer plusieurs affiches de façon successive, ces tarifs sont multipliés par le nombre d'affiches contenues dans le support.

Les tarifs maximums sont modifiés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Délai, paiement et recouvrement :

La taxe est acquittée par l'exploitant du support ou, à défaut, par le propriétaire ou, à défaut par celui dans l'intérêt duquel le support a été réalisé.

- La déclaration annuelle doit être effectuée avant le 1^{er} Mars de l'année d'imposition pour les supports existants au 1^{er} Janvier.
- L'installation ou la suppression d'un support publicitaire après le 1^{er} Janvier fait l'objet d'une déclaration dans les deux mois.

A défaut de transmission de déclaration par l'exploitant, la commune peut procéder à une taxation d'office (procédure fixée en Conseil d'Etat).

Lorsque ces déclarations ont pour effet de réduire le montant de la taxe réellement due, la commune peut établir une imposition complémentaire à l'issue d'une procédure de rehaussement contradictoire (procédure fixée en Conseil d'Etat).

Le recouvrement de la taxe est opéré à compter du 1^{er} Septembre de l'année d'imposition.

Sanctions :

A défaut de déclaration des supports publicitaires dans les délais ou lorsque ces déclarations ont pour effet de réduire le montant de la taxe réellement due, le redevable est puni d'une amende dont le taux est fixé par décret en Conseil d'Etat.

Monsieur Jean-Claude BOUDET demande un exemple chiffré, il est indiqué que pour un 4 x 3 classique le tarif est de 184,80 euros / an.

Monsieur Jean-Claude BOUDET poursuit en indiquant que cela paraît être une bonne mesure afin d'éviter la pollution visuelle.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- *Approuve la mise en place de la Taxe sur la publicité extérieure locale telle que présentée en exonérant :*
 - 1 - *Les enseignes, autre que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12m²*
 - 3 - *Les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage*
 - 4 - *Les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux*
- *Demande à M. le Maire de procéder aux formalités nécessaires.*

8 : Subventions aux Associations et Conventions

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Alain GARDELLE, Maire-Adjoint délégué aux Associations qui explique qu'il s'agit également de se prononcer sur la convention pour l'association « Espace jeune ». Une délégation de service public doit être lancée afin d'être juridiquement couverte. La subvention pour 2016 sera maintenue (389 000 euros). La question du mode de gestion doit être examinée pour septembre 2016.

Concernant l'OGEC (Ecole Sainte famille), la dotation de 380 euros par enfant inscrit en primaire sera renouvelée jusqu'en 2020. Cette dotation est inchangée par rapport à la précédente (2013-2016).

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Alain GARDELLE, Maire-Adjoint délégué aux associations.

Monsieur Alain GARDELLE indique que le budget aux associations est maintenu les dépenses indirectes (locations mobilières, transports...) sont intégrées dans la subvention. Les objectifs sont de responsabiliser les associations, de valoriser celles qui œuvrent en faveur d'un large public et permettent un rayonnement de la commune. Plusieurs critères ont été pris en compte, objectif, difficultés, loisirs, éducatif, fréquentation, avoirs financiers...

Monsieur Alain GARDELLE indique qu'il y aura une part fixe et une part variable mise en réserve ainsi lors de certaines actions, le conseil aura à se prononcer sur la subvention complémentaire. Il s'agit également de renforcer la transparence dans les fonds publics.

Monsieur Jean-Marc DUMOULIN indique que l'argent sert à des projets et à la promotion du territoire de la commune. Il en profite pour remercier la plupart des associations qui œuvrent au quotidien à Villemur.

Monsieur Daniel REGIS souhaite des précisions sur la diminution de la subvention de la MJC et précise que l'article 2 de la Loi du 9 décembre 1905 sur la séparation des Eglises et de l'Etat précise « la République ne reconnaît, ne salarie et ne subventionne aucun culte » il réitère donc sa remarque en ce qui concerne la subvention versée à l'Association APE Sainte-Famille.

Monsieur Daniel BOISARD explique que la subvention à la MJC locale est assortie d'une part fixe de 5 000 euros et d'une part variable également de 5 000 euros, ce qui la met au même montant qu'en 2015.

En 2015, un budget exceptionnel de 4 000 euros était lié à Enfantasia. Concernant la MJC Région, la commune souhaite couvrir le salaire et charges de l'animatrice mais demande plus de rigueur dans les autres frais de gestion imposés.

Monsieur le Maire précise que la MJC locale a fait effectivement un travail de qualité et que la volonté est de remettre les acteurs locaux au cœur de l'action.

Monsieur Michel MORDA indique qu'il s'abstiendra sur le vote de la subvention aux associations car il considère que par exemple, l'association « Pétanque » de Magnanac ne voit pas ses efforts envers les enfants reconnus.

Monsieur Alain GARDELLE précise qu'en ce qui concerne le Rugby la subvention est dans l'attente d'une éventuelle fusion avec le Club de Rugby de Fronton.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité moins 6 abstentions :

- *Approuve les subventions qui seront versées aux associations*
- *Autorise Monsieur le Maire à les signer*
- *Demande à M. le Maire de procéder aux formalités nécessaires.*

Certains élus n'ont pas pris part au vote car « Président ou Membre » d'une des associations concernées par le vote des subventions 2016 :

M. Dominique MARIN - « Comité des Fêtes du Terme »

M. Corinne BRINGUIER - « Comité des Fêtes de Magnanac ».

M. Brigitte ARNAL – “ASV Rugby”

M. Daniel REGIS – “Kassumay”

M. Alain GARDELLE – « Associations des Anciens de Labinal Villemur »

M. Jean-Claude AMIEL - « Pétanque Magnanacoise »

Monsieur Alain GARDELLE présente les différentes conventions conclues avec les associations qui bénéficient d'une subvention supérieure à 1 500 euros.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- *Approuve l'ensemble des conventions telles que présentées*
- *Autorise Monsieur le Maire à les signer*
- *Demande à M. le Maire de procéder aux formalités nécessaires.*

Monsieur Alain GARDELLE présente les subventions concernant l'OGEC Sainte-Famille et l'association « Espace Jeunes ».

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- *Approuve les subventions et conventions telles que présentées*
- *Autorise Monsieur le Maire à les signer*
- *Demande à Monsieur le Maire de procéder aux formalités nécessaires.*

9 : Budget Primitif 2016 – Budget Ville

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Georges CHEVALLIER, Maire-Adjoint délégué aux Finances afin de présenter le Budget Primitif 2016.

Il est proposé de le voter par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement.

Section de fonctionnement, dépenses :

Chapitre 011, charges à caractère général :	1 608 200 euros
Chapitre 012, charges de personnel :	2 850 000 euros
Chapitre 014, atténuation de produits :	87 500 euros
Chapitre 65, autres charges de gestion courantes :	1 100 434 euros
Chapitre 66, charges financières :	150 000 euros
Chapitre 67, charges exceptionnelles :	20 000 euros
Chapitre 042, transfert de section à section :	161 000 euros

Total des dépenses de fonctionnement : 5 977 134 euros

Section de fonctionnement, recettes :

Chapitre 013, atténuations de charges :	200 000 euros
Chapitre 70, produits des services :	298 650 euros
Chapitre 73, impôts et taxes :	4 208 466 euros
Chapitre 74, dotations, participations :	1 536 217 euros
Chapitre 75, autres produits de gestion :	120 000 euros
Chapitre 77, produits exceptionnels :	757 000 euros
Chapitre 042, transfert de section à section :	26 000 euros

Total recettes de fonctionnement : 7 146 333,00 euros

Résultat prévisionnel de clôture à fin 2015 :	2 431 671,52 euros
Besoin de financement d'investissement 2015 :	1 440 176,00 euros
Reste en fonctionnement avec excédent prévisionnel :	2 160 694,52 euros
Besoin de financement prévisionnel 2016 :	868 687,00 euros
Reste en excédent de fonctionnement :	1 292 008,00 euros

Cet excédent sera placé en « dépenses imprévues » de fonctionnement pour 500 000 euros et d'investissement pour 100 000 euros. Le reste sera affecté en provision pour risques afin d'obtenir l'équilibre budgétaire imposé.

En investissement, le détail est donné dans l'annexe.

Monsieur le maire demande aux conseillers s'ils veulent voter au niveau du chapitre ou de l'article, le conseil se prononce unanimement afin de voter au niveau du chapitre pour le fonctionnement et de l'article pour l'investissement.

Monsieur Jean-Claude BOUDET explique que n'ayant pas été convié à la Commission « Finances », son groupe s'abstiendra sur ce point.

Monsieur Georges CHEVALLIER indique qu'un mail a été envoyé, afin de le convier à la séance de la commission « Finances » en date du 22 mars 2016. Après vérification, Monsieur Jean-Claude BOUDET indique que l'adresse mail a changé et qu'il convient de la modifier. D'autre part, il demande à ce que les convocations soient dorénavant adressées un peu plus tôt afin de pouvoir s'organiser.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité moins 5 abstentions :

- *Approuve le Budget Primitif 2016 chapitre par chapitre, opération par opération.*

10 : Clôture du Budget Assainissement

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Georges CHEVALLIER, Maire-Adjoint délégué aux Finances qui évoque que suite au transfert de la compétence Assainissement au SMEA, le Budget Assainissement est clôturé. Certaines dépenses et recettes vont impacter le Budget Général. En effet, les prêts de début janvier 2016 ont été pris en charge par la commune et doivent être remboursés par le SMEA. De même, les Partenariats Publics Urbains conclus par la commune seront au final une recette pour le SMEA. Des écritures seront donc à passer en cours d'année afin de prévoir les crédits en dépenses et en recettes. Ces écritures comptables seront neutres pour le Budget Général. Sur le plan comptable, le Budget Assainissement clôture en déficit de 403 362,14 avec les restes à réaliser. La compétence ayant été transférée au SMEA, les restes à réaliser ne seraient pas à porter sur le compte administratif. Pour rappel, un emprunt de 500 000 euros était prévu au BP 2015 et n'a pas été réalisé.

Solde de la section de fonctionnement (hors ICNE) : 842 000,32 euros
 Solde de la section d'investissement (hors RAR) : 853 618,23 euros
 Solde global comptable à la clôture : - 11 617,91 euros.

En raison des écritures en cours, le compte de gestion et le compte administratif ne seront votés qu'en juin 2016. Il s'agit ici de délibérer uniquement pour clôturer ce budget en lieu et place du vote du Budget Primitif.

Sur le plan financier, il est excédentaire comme le montre le tableau ci-dessous.

PLAN DE FINANCEMENT ASSAINISSEMENT

Dépenses à effectuer TTC :	-	
	€	Inscrit en restes à réaliser
	1 153 000 €	Extension Lagarrigue
	1 153 000 €	TOTAL
Recettes certaines :	293 041 €	DETR
	102 245 €	PUP
	204 466 €	FCTVA 2015
	230 600 €	Remboursement TVA 20% SMEA
	-	
	€	Pris en compte au CA 2015
	830 352 €	TOTAL
Autres recettes :	391 268 €	Conseil Départemental tranche 3
	43 484 €	Agence de l'eau tranche 2
	434 752 €	TOTAL
TOTAL DEPENSES :	1 153 000 €	
TOTAL RECETTES :	1 265 104 €	
SOLDE :	112 104 €	

La PFAC de Lagarrigue sera "encaissée par le SMEA"

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- *Approuve la clôture du Budget Assainissement*
- *Demande à M. le Maire de procéder aux formalités nécessaires.*

11 : Compte de Gestion 2015 – Budget Portage des Repas

Le Compte de Gestion retrace la comptabilité tenue par le trésorier. Il est en tout point conforme avec le Compte Administratif.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- *Approuve le Compte de Gestion 2015 du Budget Portage des Repas.*
- *Demande à M. le Maire de procéder aux formalités nécessaires.*

12 : Compte Administratif 2015 – Budget Portage des Repas

Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil, Monsieur Georges CHEVALLIER, prend la parole pour présenter ce point.

Il s'agit de présenter le Compte Administratif par chapitre.

Dépense de fonctionnement :

Chapitre 011, charges à caractères général :	97 655,45 euros
Chapitre 012, charges de personnel :	38 499,40 euros
Chapitre 67, charges exceptionnelles :	770,73 euros

Total dépenses : 136 925,58 euros

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 70, produits des services :	136 989,69 euros
--------------------------------------	------------------

Résultat final : 64,11 euros

Il est à noter que ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes en 2015 et que la subvention d'équilibre de 12 700 euros inscrite au budget n'a pas été nécessaire.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité moins le Maire :

- *Approuve le Compte Administratif 2015 du Budget Portage des Repas.*

13 : Affectation du Résultat 2015 – Portage des Repas

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Georges CHEVALLIER qui informe qu'il est proposé de maintenir l'excédent en fonctionnement, d'autant plus que ce budget n'a pas de section d'investissement.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- *Approuve l'affectation du Résultat 2015 du Portage des Repas.*
- *Dit que le reste de l'excédent sera maintenu en fonctionnement.*

14 : Budget Primitif 2016 – Budget Portage des Repas

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Georges CHEVALLIER, Maire-Adjoint délégué aux Finances afin de présenter le Budget Primitif 2016 du Budget « Portage des Repas ».

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011, charges à caractères général :	105 000,00 euros
Chapitre 012, charges de personnel :	42 000,00 euros
Chapitre 67, charges exceptionnelles :	1 000,00 euros
Total dépenses :	148 000,00 euros

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 70, produits des services :	136 000,00 euros
Chapitre 774, subvention d'équilibre :	11 935,89 euros
Résultat reporté :	64,11 euros
Total recettes :	148 000,00 euros

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- *Approuve le Budget Primitif 2016 du Budget Portage des Repas chapitre par chapitre.*

15 : Délibération de principe sur le recours aux emplois contractuels

Monsieur le Maire indique que les **emplois permanents** sont, sauf dérogation, **occupés par des fonctionnaires**. Les articles 3 à 3-5 de la loi n° 84 – 53 du 26 janvier 1984 prévoit les principaux cas dans lesquels les collectivités peuvent avoir recours à des agents non titulaires.

Afin de procéder aux recrutements de fonctionnaires sur des emplois permanents, il est indispensable, au préalable, que l'assemblée délibérante procède aux créations d'emploi.

Sont exclus de cette formalité les recrutements pour pourvoir :

1. des emplois non permanents :

- les accroissements temporaires d'activité (article 3 1° de la loi de 84)
- les accroissements saisonniers d'activité (article 3 2° de la loi de 84)

Et pour faire face à ces recrutements (accroissements temporaires et saisonniers d'activité), il est conseillé de prendre annuellement une délibération

Tableau des modalités articles 3 1° et 3 2°

MOTIFS	Loi du 26/01/84	Durée	Mode de recrutement
<u>Accroissement temporaire d'activité</u>	Article 3 1°	12 mois maximum (sur une période de 18 mois)	Contrat à durée déterminée (C.D.D.)
<u>Accroissement saisonnier d'activité</u>	Article 3 2°	6 mois maximum (sur une période de 12 mois)	Contrat à durée déterminée (C.D.D.)

Le Maire informe l'assemblée que les besoins du service peuvent l'amener à recruter des agents non titulaires **pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services suivants :**

- Services Techniques, tout pôle confondu, mais besoins récurrents pour les équipes intervenant en propreté,
- Ecoles et entretiens des locaux.

Ces agents assureront des fonctions d'agent technique polyvalent relevant de la catégorie C à temps complet ou à temps non complet.

Leur traitement sera calculé par référence à l'indice brut correspondant au 1^{er} échelon de l'échelle 3 ou au maxi sur l'indice terminal du dernier grade de la catégorie hiérarchique concernée).

2. les remplacements temporaires d'agents (titulaires ou non titulaires) indisponibles (article 3-1 de la loi de 84)

L'organe délibérant n'aura pas à intervenir si le recrutement est prononcé en vertu d'une [délibération « de principe »](#) ou sur un emploi déjà créé (recrutement faisant suite à la cessation de fonction d'un agent).

- Le Maire propose de recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires **pour remplacer des agents momentanément indisponibles.**

En fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil, le maire fixera le traitement comme suit :

Exemples :

- *Si l'agent a une expérience professionnelle reconnue pour les fonctions à exercer : le traitement sera limité à l'indice terminal du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.*
- *en cas de moindre expérience pour les fonctions à exercer, le traitement sera limité à l'indice intermédiaire du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.*
- *Si aucune expérience pour les fonctions à exercer n'est reconnue, le traitement sera limité au premier échelon du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.*

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- *Approuve les dispositions indiquées supra.*

16 : Indemnités du Trésorier

Ce point est retiré de l'Ordre du Jour, le Trésorier bénéficiant pour la durée du mandat de son indemnité, par délibération n°2014/106 en date du 28 novembre 2014.

17 : Tableau des effectifs – Régime Indemnitaire et harmonisation des conditions d'emplois suite à la mutualisation

Monsieur le Maire indique que, comme à chaque Conseil, il s'agit de faire évoluer le tableau des effectifs en fonction des avancements de grades.

D'autre part, depuis décembre 2015, le Régime Indemnitaire est modifié. Pour la plupart des filières, la Prime de Fonction et de Résultats, l'Indemnité d'Administration et de Technicité et l'Indemnité de Mission et d'autres indemnités sont supprimées et remplacées par un nouveau régime indemnitaire simplifié : l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise. Il convient donc de prendre acte de cette substitution.

Suite à la mutualisation des services, et à la demande du trésorier, il convient d'harmoniser les conditions de travail des personnels, en rappelant que le temps de travail effectif pour un plein temps est de 1 607 heures, que l'employeur peut prendre en charge une participation d'un maximum par mois et par agent pour une assurance maintien de salaire, que les chèques déjeuners peuvent être d'un montant facial de 12 euros. Compte tenu de la diversité selon l'origine des agents (Transferts, Communauté de Communes et communes) il est proposé de conserver les chèques déjeuners pour un montant de 9 euros mais avec une participation du salarié de 40% et de calculer la participation de l'employeur à la mutuelle « maintien de salaire » pour un montant maximum de 0,5%.

Pour Suite à une demande du trésorier, il convient de préciser les modalités de remise de « cadeaux » aux habitants et au personnel. A titre d'exemple, il s'agit des disques de stationnement, d'entrées à la piscine, d'abonnement à la médiathèque, de l'accueil des nouveaux arrivants, des cadeaux aux écoliers, du jumelage et autre manifestations. Il convient de préciser également la possibilité de remise de « cadeaux » pour naissance, décès, départ à la retraite, médailles de la ville, médaille du travail...

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- *Approuve les modifications du tableau des effectifs,*
- *Approuve la mise en place du RIFSEEP et dit qu'il sera appliqué progressivement à compter du 01 avril 2016,*
- *Approuve la participation de la Mutuelle Maintien de Salaire pour un montant maximum soit 8,5 € à compter du 1^{er} juillet 2016*
- *Approuve une valeur faciale de 9 euros pour les chèques déjeuners avec une participation du salarié de 40 % à compter du 1^{er} septembre 2016.*
- *Demande à Monsieur le Maire de procéder aux formalités nécessaires.*

18 : Prêt à Taux Zéro, abattement de 50 % de la Taxe d'Aménagement

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Nicolas REBEIX, Maire-Adjoint, délégué à l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable, qui indique qu'il s'agit de prévoir un abattement de la Taxe d'Aménagement de 50 % pour les bénéficiaires du prêt à taux zéro.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- *Approuve l'abattement de 50 % de la Taxe d'Aménagement, dans le cadre d'un prêt à taux zéro, telle que présentée supra.*

19 : Déclaration de travaux pour démolition et droit de préemption sur les lotissements

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Nicolas REBEIX, Maire-Adjoint, délégué à l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable.

Monsieur Nicolas REBEIX indique qu'il s'agit d'instaurer la mise en place d'une déclaration préalable pour travaux de démolition sur le territoire communal et renoncer au droit de préemption communal sur les cessions de lots de terrain à bâtir dans les lotissements. Pour information, reste exemptées du permis de démolir les démolitions couvertes par le secret de la défense nationale, menaçant ruine ou frappées d'insalubrité irrémédiable, décidées par la justice à titre définitif, frappées d'alignement au titre du code de la voirie routière et les lignes électriques et canalisations.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- *Approuve la mise en place de déclaration de travaux telles que présentées supra et la suppression du droit de préemption dans les lotissements.*

20 : Classement au titre des Monuments Historiques

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Daniel BOISARD, Maire-Adjoint délégué à la Culture qui informe que le 31 juillet 2008, la Commission Départementale des Monuments Historiques a rendu un avis favorable au classement des stalles en bois sculpté de l'église Saint-Michel. Il s'agit de 6 stalles datant de 1670. La Commission Nationale du 20 octobre 2015 a donné son accord pour ce classement. Par courrier reçu le 24 février 2016, la commune est sollicitée afin de délibérer sur ce classement.

Monsieur Jean-Claude BOUDET informe l'assemblée que ces stalles proviennent de la Basilique Saint-Sernin de Toulouse et précise que ces stalles n'ont aucun impact sur le Périmètre de Sauvegarde ABF puisqu'elles sont à l'intérieur du bâtiment.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- *Approuve le classement de ces stalles*
- *Mandate monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives afférentes à la bonne exécution de la présente décision.*

21 : Taxe d'Aménagement sur la zone d'activités Pechnauquié

Il s'agit d'autoriser le maire ou son représentant à signer une convention de reversement de la Taxe d'Aménagement perçue sur la zone de Pechnauquié avec la Communauté de Communes qui a en charge l'aménagement et l'entretien de cette zone.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- *Approuve la signature de la convention telle que présentée supra,*
- *Autorise M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention,*
- *Demande à M. le Maire de procéder aux formalités nécessaires.*

22 : Amendes de Police

Madame Nathalie GILARD informe les membres de l'assemblée qu'en 2014, la commune avait demandé et obtenu 6 000 euros de subventions au titre des amendes de police. Pour rappel, les amendes de police sont collectées par l'Etat et une part est reversée aux communes pour des opérations de sécurisation. Le projet initial portait sur une maîtrise d'œuvre afin de réaliser un plan de circulation.

Il s'agit aujourd'hui de demander à ce que ce financement serve à financer en partie le dépôt minute qui sera créé devant l'école sur les Allées Charles De Gaulle dans le cadre du projet de rénovation des Allées.

Le Conseil, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- *Approuve le changement d'affectation des amendes de police 2014,*
- *Demande à M. le Maire de procéder aux formalités nécessaires.*

23 : Désherbage Médiathèque

Monsieur Daniel BOISARD, Maire-Adjoint, délégué à la Culture, informe qu'il s'agit d'autoriser comme chaque année le retrait de livres, supports audio et vidéo des collections.

Monsieur Daniel REGIS demande à ce que l'on pense à vérifier la question des droits d'auteurs.

Monsieur Michel MORDA demande des indications sur la braderie qui a eu lieu.

Monsieur Daniel BOISARD dit que cette braderie a été un succès.

Monsieur Michel MORDA propose à ce que cet événement soit éventuellement reconduit, Proposition approuvée par Monsieur Daniel BOISARD.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- *Approuve cette décision comme présentée supra,*
- *Demande à M. le Maire de procéder aux formalités nécessaires.*

Monsieur le Maire clôture l'Ordre du Jour

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire indique que l'inauguration de l'Espace Bernadou aura lieu le samedi 2 avril 2016 après 11h30. Cette inauguration est ouverte au public, il rappelle que le Forum pour l'Emploi organisé par la mairie aura lieu le jeudi 14 avril 2016 de 14h00 à 18h00 à l'Espace Bernadou. Il demande à Madame Hanan BELGIOINO, Maire-Adjoint déléguée à l'emploi de présenter ce Forum.

Madame Hanan BELGIOINO indique qu'à ce jour il y aura environ 200 offres d'emplois dont 50% d'offres de saisonniers agricoles et qu'une vingtaine de stands seront présents. Ce Forum s'adresse à la commune, au bassin intercommunal mais aussi en direction de Labastide Saint-Pierre, Fronton, Bouloc... Ce travail se fait en partenariat avec l'association Espace-Emploi-Entreprise, la Maison des Jeunes et de la Culture ainsi que la Mission Locale.

Monsieur le Maire souhaite faire le point sur la question de l'intégration de Buzet. Il indique que le schéma est adopté, chaque commune concernée (Communauté de Communes Val'Aïgo et Communauté de Communes Tarn Agoût) devra délibérer.

Il précise qu'il n'y a pas de corrélation directe entre l'entrée de Buzet au sein de la CCVA et l'adhésion au SMIX.

Il rappelle que les premières conditions d'adhésion étaient inacceptables et que des négociations sont en cours avec le Conseil Départemental du Tarn, la Communauté de Communes Tarn Agout, le Conseil Départemental de Haute-Garonne et la Préfecture de Haute-Garonne.

Il réitère son souhait que les choses se fassent de manière apaisée.

La séance est levée à 21h00.

QUESTIONS DU PUBLIC :

Madame GIMENEZ souhaite publiquement remercier Monsieur Gilles GIOVADO, Maire de Buzet, pour sa réunion publique.

Madame BATTISTELLA remercie le Conseil d'avoir pris connaissance de son courrier et compte tenu la longueur du débat du jour, demande à être entendu lors d'un prochain Conseil.

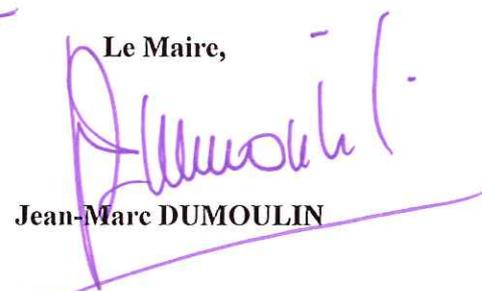
Le Secrétaire de séance,



Michel MORDA



Le Maire,



Jean-Marc DUMOULIN